

## Quelles obligations pour l'employeur ?

Le rôle de l'employeur, dans la prévention de la désinsertion professionnelle, s'inscrit dans un cadre défini par le Code du travail :

- ✓ Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés
- ✓ Proposer un autre emploi approprié à ses capacités si le salarié est déclaré inapte par le médecin du travail
- ✓ Permettre aux travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité de conserver un emploi correspondant à leur qualification
- ✓ Employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés (pour les établissements ayant au moins 20 salariés)



Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions

AIST 21 • 03 80 77 85 30 • [contact@aist21.com](mailto:contact@aist21.com) • [www.aist21.com](http://www.aist21.com)

Pour toute reproduction, citez l'AIST 21.  
©JPM & Associés • [www.jpm-associés.com](http://www.jpm-associés.com) • 01/2021

CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

## Pourquoi prévenir la désinsertion professionnelle ?

Selon les dernières données épidémiologiques disponibles\* :



**1 personne sur 2** en arrêt **depuis plus de 6 mois** ne peut pas reprendre le travail.



Après arrêt pour lombalgie, **50% des travailleurs** reprendront le travail **après 6 mois d'arrêt**. La proportion est de **10 % à 1 an** et quasi nulle à 2 ans.



L'inaptitude médicale au poste de travail conduit au licenciement dans **plus de 70 % des cas**.



**Augmentation** du pourcentage des licenciements pour inaptitude dans l'ensemble des licenciements.



**Importance des coûts** liés au licenciement pour inaptitude.

\*CNAMTS, INSERM, DARES, INSEE et AIST 21

## Comment repérer les situations à risque ?

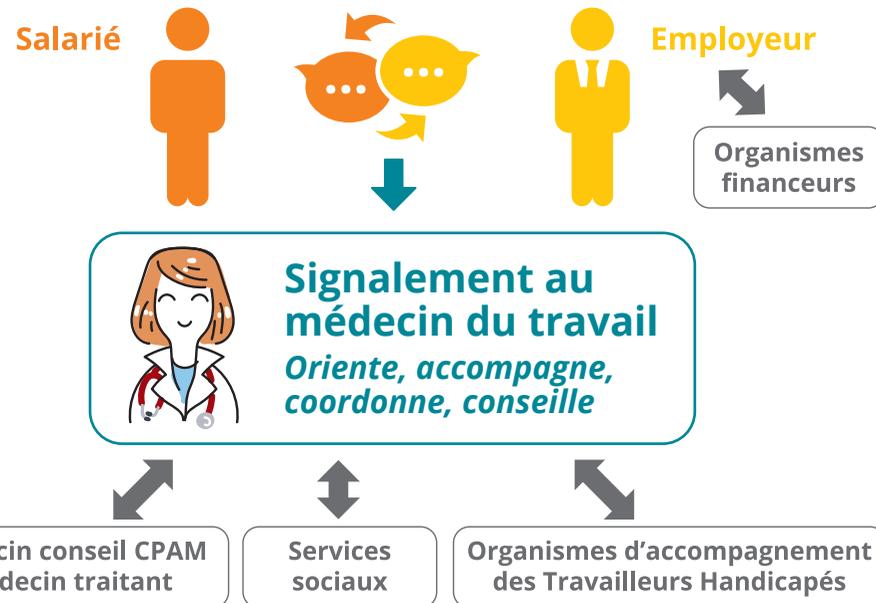
**Arrêt de travail de plus de 30 jours** (accident du travail)  
ou **de plus de 60 jours** (maladie, accident de la vie courante)

**Arrêts de travail répétés**

Salarié **reconnu Travailleur Handicapé** (RQTH)



## Comment aider au maintien au poste de travail ?



### Visite de pré-reprise

Vous avez un salarié en arrêt de travail ? Pensez à lui proposer cette visite **au moins 1 mois avant la reprise**

Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail, cette visite optimise les conditions de reprise et contribue au maintien dans l'emploi.

#### Qui est concerné ?

Toute personne en arrêt de travail pour maladie ou accident, ne pouvant reprendre son poste antérieur sans risque pour sa santé, soit temporairement, soit définitivement.

#### Qui peut la demander ?

Le salarié (de sa propre initiative, sur proposition de son médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale).

#### Comment la demander ?

Le salarié doit contacter le médecin du travail pour convenir d'un rendez-vous.

#### Pourquoi la demander ?

La visite de pré-reprise doit permettre un échange entre le salarié et le médecin du travail sur son état de santé :

- pour prévoir **les éventuels adaptations et/ou changements de poste**
- pour proposer et mettre en place des **mesures de maintien dans l'emploi**